

Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur
la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Procès-verbal de la troisième réunion

19 et 20 août 1999

Edmonton (Alberta)

Sont présents :

Président : Bruce Clemmensen
Ann Borooah
Jeannot Fecteau
Chris Fillingham
Tom Makey
Rick McCullough
Dick Miller
Krystyna Paterson
Ross Rettie
Bob Thompson
Chris Tye
Yaman Uzumeri

Sont absents :

Ted Ross
Chuck Sanderson

Personnel de l'IRC :

Bob Bowen
Richard Desserud
Luc Saint-Martin

Invités :

Dave Monsen – Alberta Association of
Architects
Larry Benowski – Ville d'Edmonton
Kevin Griffiths – Ville de Calgary
Ray Cox – ministère des Affaires
municipales de l'Alberta
John Sanders – Alberta Safety Codes
Council
Paul Mousseau – ministère des Affaires
municipales de l'Alberta
Nadine Harder – Alberta Construction
Association
Denis St. Onge – Building Technical
Council, Safety Codes Council
Ray Chopiuk – Association of Professional
Engineers, Geologists and Geophysicists
of Alberta
Alf Durnie – Conseil consultatif canadien
de la plomberie

Examen du procès-verbal de la deuxième réunion

Le procès-verbal de la deuxième réunion est accepté avec de légères modifications pour préciser le fait qu'on limiterait le nombre de nouveaux sujets qui seraient incorporés à la version 2000 des codes principaux.

Coordination avec l'élaboration des codes 2003

Les participants discutent du tableau de la répartition des rôles dans l'élaboration des codes axés sur les objectifs - 1999 à 2003. Voici quelques-unes des modifications suggérées :

- préciser le rôle du CCC dans la gestion de l'examen public coordonné des objectifs;
- modifier le rôle de la CCCBPI en remplaçant « approbation » par « décision »;
- préciser la distinction entre un commentaire formel et un commentaire informel d'un intéressé;
- ajouter « conseil post-consultation » aux rôles des provinces et des territoires.

D'autres activités s'ajoutent au rôle des provinces et des territoires (entre autres l'analyse ascendante des besoins, la mise en œuvre des modifications d'ordre législatif, la consultation des intéressés, les séances d'information à l'intention des autorités décisionnelles des provinces et des territoires et la communication) et il est nécessaire de voir à ce qu'elles soient prises en compte de manière appropriée.

Un tableau révisé figure à l'annexe A.

On examine également un plan de travail révisé pour l'élaboration des codes 2003. Le groupe de travail demande s'il est possible de respecter les échéances pour obtenir un consensus au sujet de la structure du modèle. On transmettra cette question au Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs.

Codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie

On présente la version révisée du document de travail du comité comprenant les points discutés lors de la deuxième réunion. Les membres proposent certaines améliorations.

On s'inquiète surtout du fait que le document de travail donne l'impression que l'on envisage, avant la publication des codes 2003, d'étudier d'autres sujets déjà traités dans les codes provinciaux et territoriaux. Il est évident qu'en raison du manque de temps et de ressources, très peu de ces sujets pourront être étudiés. Il faudrait que le document soit clair à ce sujet.

Le document révisé pour tenir compte de ces points de vue figure à l'annexe B.

Un seul examen public coordonné

Le groupe de travail examine une version préliminaire du document utilisé pour la consultation publique au sujet des objectifs des codes. Ce document pourrait constituer la base d'un examen public coordonné prévu vers le milieu de l'an 2000.

Le plan de travail comporte les étapes suivantes :

1. analyse du groupe de travail sur les codes axés sur les objectifs (20 et 21 septembre 1999)
2. analyse du présent groupe de travail (18 et 19 octobre 1999)
3. analyse du CPTNB (20 et 21 octobre 1999)

4. examen du comité exécutif de la CCCBPI (16 novembre 1999)
5. examen de la CCCBPI (12 et 13 décembre 1999)
6. pré-distribution aux provinces et aux territoires (décembre à février 2000)
7. analyse des sous-ministres (17 février 1999)
8. diffusion du document de travail par la CCCBPI, les provinces et les territoires (vers le 5 mai 2000)
9. examen public coordonné (3^e trimestre 2000)
10. décision de la CCCBPI (mi-décembre 2000)

Pendant l'analyse du document, le groupe de travail fait valoir les points suivants :

- Le document est trop académique et contient, dans sa forme actuelle, beaucoup trop de texte pour constituer un document de référence efficace.
- Il faut clarifier les points sur lesquels on voudrait que le public donne ses commentaires. On pourrait poser des questions précises. L'examen public (Back to Basics) que le gouvernement de l'Ontario a effectué pourrait servir d'exemple.
- Il faut décider de la forme que prendra la consultation, active ou passive? Avec des groupes de discussion, des ateliers ou des séminaires? Aidée de facilitateurs?
- Il est important de toucher le grand public, pas seulement les initiés.
- Le document d'information générale est essentiel pour assurer que les commentaires refléteront fidèlement l'interaction entre les codes et l'ensemble du processus de construction. Une description préliminaire de ce document figure à l'annexe C. Le CNRC fera rédiger le document à contrat pour la réunion du mois de décembre de la CCCBPI. L'ébauche présentée met un peu trop l'accent sur les codes et devrait accorder plus d'importance à l'ensemble du système.
- Il peut être nécessaire de mener une consultation plus ciblée des intéressés principaux avant la rencontre des sous-ministres. On s'attend à ce que les provinces et les territoires décident individuellement du besoin d'une consultation.
- Il est possible que certaines administrations provinciales ou territoriales ne puissent participer à l'examen coordonné de certains codes pendant cette ronde de consultation. Ces observations seront transmises au Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs, qui rédigera le document final soumis à la CCCBPI et aux provinces et territoires.

Le document révisé sera disponible à la prochaine réunion du groupe de travail.

Participation provinciale et territoriale

On rappelle que M. Tim Macaulay de la Saskatchewan a accepté de participer à ce groupe de travail à titre de représentant des autorités canadiennes de réglementation sur la plomberie.

M. Yaman Uzumeri participe également au groupe de travail à titre de représentant des responsables municipaux du bâtiment.

Organe décisionnel

La matrice et la composition des membres de la CCCBPI ont été distribuées au CPTNB qui demande que les candidats soient identifiés. Ces renseignements seront également transmis au Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies (CCDP&CI) et au Comité canadien de réglementation de la plomberie (CCRP).

Comité(s) consultatif(s) des provinces et des territoires

La recommandation à cet effet vient du besoin, pour la CCCBPI, d'obtenir la position officielle des provinces et des territoires sur des questions qui sont considérées comme ayant des répercussions économiques ou politiques énormes. La CCCBPI a également besoin d'information concernant le bien-fondé des propositions individuelles des provinces et des territoires pour rendre des décisions finales sur les codes principaux.

Les avis sont partagés quant à savoir si ces conseils devraient être formulés par un comité ou plusieurs se réunissant régulièrement ou si certaines questions pourraient être traitées sur une base empirique au fur et à mesure des besoins. Il est rare que des problèmes de politique graves se produisent. Par conséquent, il ne serait peut-être pas utile de mettre en place un comité permanent de haut niveau.

Par ailleurs, il est nécessaire que les provinces et les territoires aient une tribune pour discuter et donner des conseils sur des questions d'orientation moins importantes de même que sur des problèmes courants liés à l'aspect opérationnel et à la mise en application.

On convient qu'il est probablement trop tôt, à cette étape du processus, pour recommander un arrangement définitif qui pourrait être employé après la publication des codes 2003. Comme solution provisoire, on sollicitera la participation des sous-ministres des provinces et des territoires au fur et à mesure que les éléments du nouveau système sont mis en place. On pourrait leur demander de proposer des moyens pour obtenir les points de vue des divers gouvernements des provinces et des territoires sur des problèmes à caractère politique, technique et opérationnel portant sur les trois codes, et pour assurer leur participation (non seulement celle des personnes) au processus de règlement.

Le CPTNB, le CCDP&CI et le CCRP agiront comme organismes de consultation jusqu'à ce que les sous-ministres achèvent de mettre au point les derniers détails.

On est conscient que la participation des gouvernements des provinces et des territoires variera suivant les différentes organisations et infrastructures d'élaboration des codes.

Le groupe de travail examine un calendrier provisoire pour la prochaine réunion des sous-ministres (voir annexe D). Puisqu'on espère que les sous-ministres participants représentent les trois codes, il est nécessaire de déterminer les personnes qu'il faudra inviter. On demandera

au CPTNB d'identifier le sous-ministre responsable du Code du bâtiment. Le CCDP&CI et le CCRP devront nommer les responsables des codes de protection contre les incendies et de la plomberie. Les lettres d'invitation devraient être envoyées très bientôt.

Élimination des différences techniques actuelles

Les participants discutent de l'ébauche révisée du mandat du groupe de travail. On signale que si une province ou un territoire demande une modification, c'est qu'elle est nécessaire. L'exigence en question est déjà en vigueur dans cette administration et elle ne doit donc pas être considérée comme une demande de modifications ordinaire. On convient que la province ou le territoire ayant fait la demande devrait participer au processus d'examen et que le groupe de travail devrait préparer des procédures permettant la participation des provinces et des territoires puisque l'examen est effectué par un comité permanent.

Les membres insistent sur le fait que le processus devrait encourager une ouverture d'esprit et décourager ceux qui s'accrochent aux anciennes façons de procéder.

On propose M. Fred Nicholson comme président de ce groupe de travail.

Points d'accès multiples

Les participants discutent de l'ébauche révisée des lignes directrices et du formulaire des propositions de modifications ainsi que des procédures opérationnelles. On suggère quelques améliorations mineures. (Voir annexe F). On ajoute les suggestions de l'Ontario concernant les procédures de traitement des demandes de modifications des codes autres que principaux. Ces suggestions seront reformulées de façon à respecter le style des procédures relatives aux codes principaux et elles seront ensuite réexaminées.

Examen technique

Les matrices du mandat et les compositions des comités permanents de la CCCBPI ont été distribuées au CPTNB qui demande d'identifier les candidats. Cette information sera également envoyée au CCDP&CI et au CCRP.

On recommande que, à l'avenir, des représentants du CPTNB, du CCDP&CI et du CCRP participent au processus de nomination.

Rôle du CNRC

On suggère que le Centre canadien des codes (CCC) joue un rôle plus important en assurant l'uniformité de l'interprétation des exigences des codes. Les opinions concernant les codes et leurs interprétations sont plus pertinentes lorsqu'elles proviennent de l'organisme qui les a créées. Bien que les décisions et les interprétations juridiques demeurent la prérogative des provinces et des territoires, on convient que l'IRC puisse considérer de mettre en place un système pour diffuser les opinions du CCC. En outre, il serait important de trouver un moyen de diffuser les décisions des provinces et des territoires dans les autres administrations.

On suggère de tenter de savoir comment d'autres pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont réglé le problème.

On s'accorde pour laisser ce point à l'ordre du jour des prochaines réunions.

Questions urgentes et mise à jour des normes

Un diagramme de processus fictif est présenté pour montrer comment pourrait fonctionner un processus de traitement rapide. Le point important est d'avertir très tôt les provinces et les territoires qu'un processus de traitement rapide est utilisé pour évaluer la modification proposée et qu'ils ont la possibilité de s'y opposer.

Il semble que le principal obstacle au processus rapide est de nature politique. En acceptant qu'une proposition soit traitée en urgence, une province ou un territoire pourrait s'engager tacitement à adopter la modification une fois que celle-ci sera émise.

On convient que cela pourrait figurer à l'ordre du jour de la réunion des sous-ministres et qu'il faudrait préparer un calendrier provisoire sur ce sujet pour la prochaine réunion.

Un processus fictif révisé est joint au document à l'annexe G.

Partage équitable des coûts

Les participants discutent d'une ébauche d'un document de travail portant sur le financement juste et équitable de l'élaboration des codes principaux (annexe H).

Certains membres signalent que le document ne reflète pas complètement les contributions financières à l'élaboration des codes et on suggère qu'une cinquième option soit ajoutée, soit :

« n° 5 D'autres types d'arrangements peuvent contribuer équitablement au système d'élaboration des codes. »

On s'inquiète beaucoup du fait que les ventes de codes soient aussi importantes dans le financement alors qu'elles sont en baisse et qu'il y a de nouvelles techniques de diffusion comme Internet et le courrier électronique. Le système a besoin d'un mécanisme de financement stable. On mentionne que l'Alberta a obtenu du succès en imposant des frais de délivrance des permis de construire.

On propose d'élargir la portée du document de travail pour englober d'autres options de financement que la vente des codes. Cela pourrait constituer un point important de discussion pour la réunion des sous-ministres.

Des problèmes semblables existent pour le financement des normes, mais on s'accorde pour séparer les deux sujets pour le moment. Ce sujet pourrait être discuté à d'autres réunions des sous-ministres.

Communication

On demande aux participants d'envoyer des articles à la revue Innovation en construction et de dresser une liste de distribution des communications écrites. Tout commentaire devrait être transmis au CCC.

Prochaines réunions

Les prochaines réunions se tiendront aux dates et aux endroits suivants :

18 et 19 octobre, à St John's, Terre-Neuve (conjointement avec le CPTNB)

24 et 25 janvier 2000, à Toronto.

ANNEXE A

Rôles dans l'élaboration des codes axés sur les objectifs 1999-2003

Comme l'analyse ascendante arrive à terme, les comités permanents ont demandé au personnel d'indiquer quel serait leur rôle à partir d'aujourd'hui jusqu'à la publication de la prochaine édition des codes nationaux. Les activités qui se dérouleront pendant cette période peuvent être décrites comme suit :

1. rédaction et publication des énoncés d'intentions;
2. entente sur les objectifs des codes modèles;
3. élaboration et approbation d'un prototype de structure des codes;
4. élaboration de la division A, y compris le libellé, les définitions des objectifs et les exigences fonctionnelles;
5. création de la division B par la réorganisation et la reformulation des codes de 1995, le cas échéant;
6. mise à jour du contenu technique de la division B, y compris la rédaction des énoncés d'intentions des exigences techniques nouvelles ou révisées.

Le tableau provisoire ci-après présente les rôles du personnel, du Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs, des comités permanents, des intéressés, des provinces et des territoires et de la CCCBPI dans l'exécution de ce projet.

**Rôles dans l'élaboration des codes axés sur les objectifs –
1999 à 2003**

Résultats	Rôle du CCC	Rôle du Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs	Rôle des comités permanents	Rôle des intéressés et du public	Rôle des provinces et des territoires	Rôle de la CCCBPI
Rédaction et publication des énoncés d'intentions des codes 1995	<p>Reformuler les énoncés d'intentions sous la direction des comités permanents.</p> <p>Superviser le travail de l'entrepreneur.</p> <p>Conseiller les comités permanents sur le règlement des problèmes techniques soulevés par l'entrepreneur.</p> <p>Gérer les activités de consultation.</p> <p>Traduire et publier les documents.</p>	<p>Conseiller la CCCBPI sur les options de publication.</p>	<p>Commenter les énoncés d'intentions produites par l'entrepreneur.</p> <p>Régler les problèmes techniques soulevés par l'entrepreneur.</p> <p>Examiner les commentaires des intéressés.</p> <p>Recommander à la CCCBPI d'approuver l'ensemble du document rédigé par l'entrepreneur. (Scrutin secret ou à la réunion).</p>	<p>Faire des observations informelles.</p>	<p>Faire des commentaires.</p> <p>Effectuer une analyse ascendante des besoins particuliers des provinces et des territoires.</p>	<p>Prendre une décision à la suite d'un scrutin postal officiel.</p>
Détermination des objectifs des codes nationaux	<p>Élaborer les documents qui seront utilisés pour l'examen public.</p> <p>Gérer le processus d'examen public pour la CCCBPI.</p>	<p>Préparer la trousse pour l'examen public.</p> <p>Examiner les commentaires du public.</p> <p>Faire des recommandations à la CCCBPI.</p>	<p>Faire des commentaires sur l'ensemble du processus à titre individuel ou au nom d'un comité.</p>	<p>Faire des commentaires dans le cadre d'un examen public officiel.</p>	<p>Fournir des conseils d'orientation avant et après la consultation publique.</p> <p>Effectuer une analyse ascendante des besoins particuliers des provinces et des territoires.</p> <p>Gérer conjointement l'examen public coordonné.</p>	<p>Approuver le format et le contenu de la trousse de l'examen public.</p> <p>Examiner les conseils d'orientation des provinces et des territoires.</p> <p>Prendre une décision à la suite d'un scrutin postal officiel.</p>

**Rôles dans l'élaboration des codes axés sur les objectifs –
1999 à 2003**

Résultats	Rôle du CCC	Rôle du Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs	Rôle des comités permanents	Rôle des intéressés et du public	Rôle des provinces et des territoires	Rôle de la CCCBPI
Approbation d'un prototype de structure des codes	<p>Préparer des prototypes fictifs pour le groupe de travail.</p> <p>Préparer des modèles de prescription de critères de rendement quantitatifs.</p> <p>Transmettre les prototypes aux comités permanents, aux provinces et aux territoires ainsi qu'aux intéressés pour recevoir leurs commentaires.</p>	<p>Examiner les commentaires provenant des provinces et des territoires, des comités permanents et des intéressés.</p> <p>Faire des recommandations à la CCCBPI concernant le format des codes 2003.</p>	<p>Faire des commentaires sur l'ensemble du processus à titre individuel ou au nom d'un comité.</p>	<p>Faire des commentaires dans le cadre d'une consultation ciblée des intéressés.</p>	<p>Donner des conseils d'orientation sur le format.</p>	<p>Examiner les conseils d'orientation des provinces et des territoires.</p> <p>Approuver.</p>
Élaboration de la division A, y compris le libellé, les définitions des objectifs et les exigences fonctionnelles	<p>Rédiger le texte de la division A et l'examiner.</p> <p>Transmettre le document aux groupes de travail, aux comités permanents et aux provinces et territoires ainsi qu'aux intéressés sur une base continue.</p> <p>Élaborer le document de consultation des intéressés.</p> <p>Analyser les commentaires du public.</p> <p>Traduire et publier les documents.</p>	<p>S'entendre sur le contenu de la division A tant au plan politique qu'organisationnel en vue de l'examen public.</p> <p>Évaluer les commentaires du public concernant le contenu politique et organisationnel.</p> <p>Faire des recommandations portant sur l'ensemble de la division A à la CCCBPI.</p>	<p>Approuver le contenu technique de la division A de la compétence des comités permanents.</p> <p>Examiner les commentaires portant sur le contenu technique.</p> <p>Faire des commentaires sur le contenu politique et organisationnel de la division A à titre individuel ou au nom d'un comité.</p>	<p>Faire des commentaires dans le cadre d'une consultation publique officielle.</p>	<p>Donner des conseils d'orientation sur le format et le contenu avant la consultation.</p> <p>Formuler les exigences particulières des provinces et des territoires.</p> <p>Gérer conjointement l'examen public coordonné.</p>	<p>Examiner les conseils d'orientation des provinces et des territoires.</p> <p>Prendre une décision à la suite d'un scrutin postal officiel.</p>

**Rôles dans l'élaboration des codes axés sur les objectifs –
1999 à 2003**

Résultats	Rôle du CCC	Rôle du Groupe de travail sur la mise en application des codes axés sur les objectifs	Rôle des comités permanents	Rôle des intéressés et du public	Rôle des provinces et des territoires	Rôle de la CCCBPI
Création de la division B en réorganisant et en reformulant les codes 1995, le cas échéant	<p>Rédiger le texte de la division B et le soumettre à un examen.</p> <p>Transmettre le document aux groupes de travail, aux comités permanents et aux provinces et territoires ainsi qu'aux intéressés sur une base continue.</p> <p>Élaborer le document de consultation des intéressés.</p> <p>Analyser les commentaires du public.</p> <p>Traduire et publier les documents.</p>	<p>S'entendre sur le contenu de la division B tant au plan politique qu'organisationnel en vue de l'examen public.</p> <p>Évaluer les commentaires du public concernant le contenu politique et organisationnel.</p> <p>Faire des recommandations portant sur l'ensemble de la division B à la CCCBPI</p>	<p>Veiller à ce que la reformulation et la réorganisation de la division B ne modifient pas le contenu technique des codes.</p> <p>Expliquer en détail comment seront traitées les solutions de remplacement aux critères de rendement quantitatifs dans la division B.</p> <p>Examiner les commentaires du public concernant le contenu technique.</p> <p>Faire des commentaires sur le contenu politique et organisationnel de la division B à titre individuel ou au nom d'un comité.</p>	<p>Faire des commentaires dans le cadre d'un examen public officiel.</p>	<p>Donner des conseils d'orientation sur le format et le contenu avant et après la consultation.</p> <p>Formuler les exigences particulières des provinces et des territoires.</p> <p>Gérer conjointement l'examen public coordonné.</p>	<p>Examiner les conseils d'orientation des provinces et des territoires.</p> <p>Prendre une décision à la suite d'un scrutin postal officiel.</p>
Mise à jour du contenu technique de la division B	<p>Jouer un rôle traditionnel dans la mise à jour du contenu technique.</p> <p>Incorporer des modifications techniques dans les codes axés sur les objectifs.</p>	<p>Coordonner le projet des codes axés sur les objectifs.</p>	<p>Jouer un rôle traditionnel dans la mise à jour du contenu technique.</p> <p>Préparer les énoncés d'intentions des exigences techniques nouvelles ou révisées.</p>	<p>Jouer un rôle traditionnel dans la mise à jour du contenu technique.</p> <p>Faire des commentaires dans le cadre d'un examen public officiel.</p>	<p>Donner des conseils d'orientation avant et après la consultation.</p> <p>Participer à l'examen public coordonné.</p> <p>Tenter de régler les différences techniques entre les codes.</p>	<p>Examiner les conseils d'orientation des provinces et des territoires.</p> <p>Prendre une décision à la suite d'un scrutin postal officiel.</p>

Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment
Conseil national de recherches du Canada

Document de travail du comité sur

les codes principaux nationaux

préparé pour le

***Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application
d'un nouveau système d'élaboration des codes***

Richard Desserud

Le présent document est un document de travail préparé pour les comités chargés de l'étude des codes nationaux du Canada. Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux de l'auteur et ne représentent pas la politique de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies ni celle de l'Institut de recherche en construction ou du Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment. Il ne s'agit pas d'une publication officielle du Conseil national de recherches du Canada.

But du document

Le but du présent document est d'analyser les divergences entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux du bâtiment en vue d'en arriver à un consensus quant aux sujets pouvant faire l'objet de codes principaux et à l'utilisation éventuelle de documents connexes pour les sujets qui demeurent controversés (voir l'annexe A).

Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que la CCCBPI, le CNRC ainsi que les provinces et les territoires appuient le concept de « codes principaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie » qui contiendraient toutes les exigences nécessaires pour traiter des questions faisant l'objet d'un vaste consensus et que, idéalement, les provinces et les territoires ne devraient pas devoir modifier.

Les questions jugées appropriées à un document national mais non visées par la portée des codes principaux pourraient faire l'objet de documents distincts et indépendants (connexes) comme les codes modèles nationaux de l'énergie.

Les questions non visées par la portée des codes principaux et jugées inappropriées comme publications de la CCCBPI continueraient de relever des provinces et des territoires.

Naturellement, les autorités responsables de l'adoption conservent toujours le droit d'effectuer des modifications et des ajouts, mais on espère que, toutefois, leur participation plus étroite à toutes les étapes du processus réduira au minimum le nombre de modifications qu'elles désireront apporter.

Cet exercice ne visera pas à éliminer les différences techniques dans certains domaines; cela fera l'objet d'une activité distincte. En outre, la discussion sur la portée des codes du bâtiment sera intégrée au projet des codes axés sur les objectifs.

La portée du présent document sera élargie de façon à inclure les codes de prévention des incendies et de la plomberie.

Exemples de sujets actuellement contenus dans le CNB qui seraient probablement incorporés dans un code du bâtiment principal

- Exigences en matière de santé et de sécurité pour les occupants lors de la construction de bâtiments neufs « types » dans les domaines suivants :
 - sécurité incendie
 - sécurité en service
 - santé
 - calcul des structures
 - séparation des milieux différents et enveloppe du bâtiment
 - CVCA
- Aspects techniques de la conception sans obstacles
- Exigences techniques pour la construction des maisons

Exemples de sujets contenus actuellement dans le CNB qui pourraient peut-être faire partie d'un code du bâtiment principal

- Portée des exigences concernant la conception sans obstacles (parties de la section 3.8.)
- Mesures de sécurité aux abords des chantiers (partie 8)

Exemples de documents connexes actuels de la CCCBPI

- Code national de construction des bâtiments agricoles
- Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments
- Code modèle national de l'énergie pour les habitations
- Code national de construction des maisons et Guide illustré
- Exigences administratives

Exemples de sujets de nature administrative qui pourraient faire partie d'un futur code du bâtiment principal ou de documents connexes

- Exigences techniques pour les installations de plomberie (partie 7)
- Exigences administratives universellement acceptées (p. ex., certification d'équipement de sécurité)
- Exigences administratives (partie 2)
- Exigences administratives (partie 4)
- Rôles et responsabilités

Exemples de sujets relevant actuellement des provinces et des territoires qui sont proposés pour être incorporés à un code du bâtiment principal ou à des documents connexes

- Exigences d'une conception sans obstacles
 - places de stationnement
 - unités de repos
 - enseignes tactiles
- Conservation de l'énergie
 - maisons
 - autres bâtiments
- Inclure les exigences techniques visant les installations de plomberie dans le corps du code du bâtiment
- Fosses septiques
- Salles de classe portables
- Entrepôt libre-service

- Stations de réseau routier express
- Enseignes
- Normes pour les maisons mobiles et préfabriquées (normes de construction et de sécurité différentes de celles des constructions traditionnelles)
- Modifications d'utilisation
- Cinémas à gradins
- Demandes visant des projets de construction et de rénovation existants
- Conservation de l'eau
- Appartements secondaires
- Bâtiments relocalisables
- Exigences spéciales pour les édifices du patrimoine
- Exigences détaillées pour les constructions en rondins
- Roulottes de parc modèles
- Piscines
 - publiques
 - privées
- Aquaparc
- Établissements de préparation des produits laitiers
- Établissements de nettoyage à sec automatiques
- Abattoirs et usines de transformation de la viande
- Laboratoires utilisant des agents biologiques
- Bâtiments de cimetière
- Insonorisation dans les aéroports

Responsabilités

Il incombera à la CCCBPI de prendre des décisions sur le contenu et la portée des codes principaux en s'appuyant sur les conseils des provinces et des territoires. Puisque ce sont des décisions politiques qui dépendent du degré d'acceptation des autorités des provinces et des territoires, le Comité consultatif des politiques des provinces et des territoires jouera un rôle important dans le processus de prise de décision.

Voici l'ordre possible des étapes d'évaluation d'une demande d'ajout d'un nouveau sujet aux codes principaux actuels :

1. Origine des propositions

- Une ou plusieurs provinces pourraient proposer l'ajout d'un nouveau sujet qui pourrait déjà faire partie de codes provinciaux.

- L'industrie ou des groupes d'intérêt spéciaux pourraient faire des propositions de modifications directement à la CCCBPI.
- La CCCBPI pourrait définir des sujets possibles dans le cadre d'une discussion ou sur l'initiative d'un membre en particulier.
- Le Comité consultatif des politiques des provinces et des territoires pourrait recommander collectivement à la CCCBPI d'augmenter la portée du code.

2. Pré-consultation

- À l'exception des demandes provenant du Comité consultatif des politiques des provinces et des territoires, les propositions seraient transmises à toutes les provinces et les territoires.
- Puisque ces propositions augmenteraient la portée des codes principaux, la CCCBPI doit évaluer le degré d'acceptation par les autorités chargées de l'adoption des codes et, par conséquent, il faudrait obtenir une réaction de chaque province ou territoire ou du Comité consultatif des politiques des provinces et des territoires.

3. Comité consultatif des politiques des provinces et des territoires

- Le Comité consultatif des politiques des provinces et des territoires serait une bonne tribune pour discuter des propositions, même si un consensus peut être difficile à obtenir.
- Un rapport des résultats des discussions, même s'il s'agit seulement d'un compendium des divers points de vue des provinces et des territoires, pourrait aider énormément la CCCBPI à prendre une décision.
- Si jamais le Comité obtenait un consensus quant à l'introduction d'un sujet en particulier dans les codes principaux, la décision de la CCCBPI serait plus claire.

4. Différentes possibilités pour la CCCBPI

- Si les provinces et les territoires apportent un appui presque unanime, la CCCBPI soumettrait la proposition à un processus d'examen en comité et de consultation publique.
- Si l'appui des provinces et des territoires est assez important, mais que quelques provinces et territoires conservent des inquiétudes, la CCCBPI pourrait décider de régler le problème en traitant du sujet dans un document connexe. Ce type de document est traité en suivant un processus pratiquement identique à celui des codes principaux.
- Lorsqu'il y a peu d'appui, le sujet demeurerait la prérogative de la province ou du territoire en question et ne serait pas soumis au processus d'examen de la CCCBPI.

Que se passera-t-il ensuite?

Le présent document sera converti par le groupe de travail en une série de recommandations à la CCCBPI.

On pourrait recommander que le processus susmentionné soit inclus dans les Lignes de conduite de la CCCBPI.

Les recommandations pourraient définir des priorités ou des questions urgentes (ou, lorsqu'il y a un degré élevé de consensus) à examiner au début (p. ex., bâtiments existants, appartements secondaires, économie d'énergie, piscines, etc.).

Il est réaliste de prévoir que très peu de sujets, si toutefois il y en a, seront réglés à temps pour les codes 2003.

(Annexe A)

Explication des termes

Codes modèles

Les codes modèles sont des documents préparés et tenus à jour par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) et publiés par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC). Ce sont des codes modèles recommandés qui peuvent être adoptés par une autorité compétente. Les provinces et les territoires fournissent des avis sur la portée, le contenu, le format et le processus et peuvent participer individuellement à son élaboration. Selon la procédure normale, chaque administration mène des examens distincts à la suite de la publication des codes modèles, et adopte les codes par la suite, habituellement avec des modifications ou des ajouts.

Codes principaux

Les codes principaux sont semblables aux codes modèles sauf que les provinces et les territoires participent collectivement au processus d'élaboration et d'examen. Les provinces et les territoires, ainsi que la CCCBPI, conviennent à l'avance de la portée et du contenu des codes. Les « codes principaux » contiennent des exigences communes sur des sujets faisant l'objet d'un vaste consensus (p. ex., la santé, la sécurité) et que, idéalement, les provinces et les territoires n'auraient pas à modifier.

Modifications d'un code principal par les provinces et les territoires

Les autorités responsables de l'adoption ont toujours le droit d'effectuer des modifications et des ajouts, mais on espère que leur participation plus étroite aux étapes du processus aura pour conséquence de réduire au minimum la nécessité d'apporter des modifications.

Sujets d'ordre provincial et territorial faisant partie de codes autres que les codes principaux

Dans leur réglementation sur le bâtiment et la prévention des incendies, nombre de provinces et de territoires ont ajouté des sujets différents de ceux déjà traités dans les codes modèles nationaux, par exemple la réglementation de l'Ontario concernant les fosses septiques et les bâtiments existants et celle de l'Alberta visant les bâtiments industriels relocalisables. Certaines provinces ont combiné leurs codes du bâtiment et de la plomberie et le Manitoba a incorporé des exigences spéciales pour les fondations en raison des conditions du sol de cette région. Ce genre de sujets ne seraient ajoutés aux codes principaux qu'avec l'accord de l'ensemble des provinces et des territoires.

Documents distincts (connexes)

Les sujets jugés appropriés pour un document national mais qui sortent de la portée des codes principaux seraient publiés dans des documents distincts (connexes), comme les codes modèles nationaux de l'énergie. Cette approche pourrait convenir lorsqu'un certain nombre de provinces et de territoires souhaitent réglementer les secteurs en question.

Demande de propositions

Le « système » canadien de la construction - le rôle des codes de construction

Contexte

Le premier code modèle du bâtiment au Canada remonte aux années 1930 lorsque l'industrie, les associations professionnelles de même que les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral de l'époque ont demandé au CNRC d'élaborer un code modèle que les organismes de réglementation pourraient utiliser partout au Canada. Par la suite, le code de prévention des incendies et le code de la plomberie ont été ajoutés à la famille des codes modèles de construction.

De nos jours, l'environnement est très différent d'il y a 60 ans et nos attentes concernant l'ensemble du système qui permet d'obtenir des bâtiments et des installations de qualité ont également changé. Notre environnement politique public est très complexe et exige maintenant de tenir compte de questions comme la santé, l'environnement, la protection des consommateurs et une réduction de l'intervention gouvernementale, pour n'en nommer que quelques-unes. Les intéressés doivent maintenant composer avec la mondialisation des industries, l'harmonisation des normes et l'évolution de la technologie. Pour répondre aux attentes d'aujourd'hui, le système doit être assez souple pour s'adapter au parc de bâtiments vieillissants, à un éventail élargi d'utilisations et à des solutions techniques de plus en plus complexes. Outre ces difficultés, il faut produire des résultats uniformes et prévisibles pour tous les intéressés.

Ce n'est pas une tâche facile. Il est important de comprendre comment tous les éléments du système sont utilisés et interreliés pour produire aujourd'hui des constructions de qualité et pour prévoir les tendances de leur utilisation dans l'avenir. Des événements récents, comme les problèmes des condominiums qui fuient en Colombie-Britannique et ceux des bardeaux de pin pour couvertures en Alberta, ont clairement démontré l'existence d'attentes différentes de la part de certains groupes et de certaines personnes au sein des gouvernements, des médias, du grand public et même des personnes directement engagées dans le système. Ces événements peuvent également constituer des preuves que le système a évolué pour devenir un système plus complexe et intégré.

En 1995, la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) a dévoilé son plan stratégique intitulé « Bâtir l'avenir ». Le plan prévoyait l'élaboration de codes axés sur les objectifs, une approche qui permet de mieux comprendre pourquoi les codes renferment certaines exigences et quels en sont les buts.

L'élaboration de codes axés sur les objectifs a été l'exercice d'autoanalyse des objectifs et du rôle des codes de construction le plus important depuis les années 1930. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait permis de cerner de nombreux problèmes relatifs au rôle des codes et à leurs objectifs par rapport à l'environnement d'aujourd'hui. La CCCBPI doit obtenir un consensus sur ces questions et les soumettre à un débat public en 2000. Pour rendre la discussion plus efficace et améliorer la compréhension des différentes possibilités, il faudrait qu'un document d'information générale soit remis à la CCCBPI et aux intéressés.

Description du projet

Préparer les versions préliminaires et définitives d'un document d'information générale sur la position des codes de construction dans le milieu de la réglementation et le système actuel de la construction. Les codes qui devront figurer dans le document sont le code du bâtiment, le code de prévention des incendies, le code de la plomberie et les codes de l'énergie.

Le document vise à faire ressortir le lien entre les codes et la construction d'habitations, de bâtiments et d'installations sûrs et efficaces dans un monde en rapide évolution. D'autres éléments et acteurs faisant partie du système y figureront, notamment les codes, les normes, les règlements, les garanties, les forces du marché, les responsabilités, l'éthique professionnelle, la main-d'œuvre, les bonnes pratiques et divers instruments d'assurance de la conformité. Le document relatara aussi le rôle historique joué par chacun de ces éléments pour déterminer dans quelle mesure les bâtiments, les habitations et les installations ont répondu aux attentes des propriétaires et des occupants et comment ce rôle a évolué dans le passé ou évolue présentement.

Dans le cadre de ce projet, on mettra sur pied un comité permanent d'environ sept membres. Il sera chargé d'examiner les documents et de fournir à l'expert-conseil des avis et des orientations sur certains points. L'élaboration du document exigera la participation des principaux intéressés qui seront chargés de l'examiner et de l'analyser de sorte que, une fois terminé, il ait fait l'objet d'un consensus général sur la description du système et le rôle afférent des codes.

Échéances

Le document devra être terminé d'ici le **1^{er} décembre 1999**, à temps pour la réunion des sous-ministres des provinces et des territoires du mois de février 2000 et pour que la CCCBPI puisse s'en servir aux fins de discussions sur les objectifs des codes.

ANNEXE D

Conseil national de recherches du Canada
Comité des provinces et des territoires sur les normes du bâtiment
Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies
Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies
Comité canadien de réglementation de la plomberie

DEUXIÈME RÉUNION DES SOUS-MINISTRES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

17 février 2000, 9 h 00, Ottawa

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ***Bienvenue et mot d'ouverture***

 - Président M. Arthur Carty, Ph.D.
Président, CNRC
2. ***Contexte***

 - Examen de la 1^{re} réunion des sous-ministres
 - Document d'information générale À déterminer
3. ***Mise à jour – nouveau système d'élaboration des codes***

 - Conseils d'orientation des provinces et des territoires
Comité consultatif des codes du bâtiment, de prévention
des incendies et de la plomberie À déterminer
 - Élimination des différences techniques
 - Principe du partage des coûts
 - Examen public coordonné
 - Codes principaux?
 - Participation des provinces et des territoires à toutes les
étapes?
 - Questions urgentes
4. ***Élaboration et examen des codes***

 - Prochaines étapes À déterminer
 - Discussion
5. ***DÉJEUNER***

Mise à jour – codes axés sur les objectifs

 - Examen des objectifs À déterminer
 - Format des codes
 - Consultation des intéressés
 - Communication
 - Comité de l'éducation et de la formation
6. ***Codes axés sur les objectifs***

 - Prochaines étapes À déterminer
 - Discussion
7. ***Qu'est-ce qu'il reste à faire?***

 - Nouvel accord/protocole d'entente
 - Prochaines réunions
8. ***Levée de la séance***

Ébauche du mandat

Groupe de travail sur l'élimination des différences techniques du Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Contexte

Le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur le processus d'élaboration et d'examen des codes a recommandé que les utilisateurs des codes unissent leurs efforts afin d'examiner et de tenter d'éliminer les différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux. Quelques exemples de ces différences techniques sont présentés à l'annexe A.

Les sous-ministres provinciaux et territoriaux responsables des codes du bâtiment se sont entendus en réunion sur le principe de l'élimination des différences entre les codes.

À sa première réunion, le Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes a convenu que ce sujet était approprié à un petit groupe de travail constitué des membres des provinces ayant les plus grandes différences ou qui pourraient en introduire de nouvelles.

À la réunion du CPTNB des 17 et 18 mai 1999, on a suggéré que, en plus de tenter d'éliminer les différences techniques entre les codes nationaux et les codes provinciaux et territoriaux, on examinerait les divergences de nature administrative.

Tâches

Le groupe de travail formulera des recommandations quant aux procédures ou aux mesures visant à éliminer les différences techniques et administratives entre les codes provinciaux et territoriaux et les codes nationaux. On reconnaît que les ressources limitées et les différences entre les approches rendront probablement cette tâche impossible à terminer à temps pour la prochaine version des codes.

En formulant ces recommandations, le groupe de travail fera appel aux intéressés, aux comités techniques de la CCCBPI et au personnel technique des provinces et des territoires ainsi que de l'IRC.

Des dispositions additionnelles de nature provinciale et territoriale exclues des codes nationaux seront traitées lors de discussions distinctes sur le contenu des codes principaux.

Calendrier et mode de fonctionnement

- Le groupe de travail s'efforcera de terminer son travail à temps pour la dernière consultation publique coordonnée sur les modifications techniques aux codes principaux (date incertaine, mais peut-être au cours du deuxième trimestre de 2002).
- On s'attend à ce que le groupe de travail fonctionne principalement par correspondance et par appels conférences.
- On s'attend à ce que l'industrie et d'autres organismes nationaux comprennent l'importance de cet objectif et contribuent à sa réalisation.
- Il faudra repérer les différences entre les codes et les expliquer. Par exemple, les membres du CPTNB devront aider à recenser les divergences entre les codes du bâtiment.

- Il faudra distinguer les modifications de nature purement technique de celles qui relèvent de la portée ou de l'orientation et établir des priorités. On prévoit que quelques divergences se situeront dans des zones « floues ».
- Les différences seront classées en catégories par le Groupe de travail mixte :
 1. celles dont la résolution est essentielle;
 2. celles considérées essentielles par la province ou le territoire en question;
 3. celles considérées trop délicates, compliquées ou controversées pour être résolues à court terme;
 4. celles ayant une probabilité élevée de résolution;
 5. celles dont l'élimination peut être envisagée.
- Les recommandations visant les différences à inclure dans les codes principaux ou à supprimer suivront le processus habituel de modifications utilisé par la CCCBPI, y compris les répercussions sur les coûts, et seront transmises aux comités permanents, qui examineront les propositions dans le but de les harmoniser.
- Il faudra instaurer des méthodes pour élaborer les propositions qui seront examinées par les comités permanents. Cela exigera la contribution des experts des provinces, du CCC et des comités permanents.
- Le calendrier fixé sera sans doute différent pour les trois codes et les travaux devraient progresser de manière indépendante.

Membres

Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario

Commissariat des incendies de l'Ontario

Ministère des Affaires municipales de la Colombie-Britannique

Affaires municipales de l'Alberta

Personnel du Centre canadien des codes, au besoin

Régie du bâtiment du Québec

Ministère du Travail du Manitoba

Annexe .

Exemples des différences techniques existant en Colombie-Britannique

Maisons de convalescence et centres d'hébergement pour enfants – 3.1.2.5. (9.10.2.2.)

Plafonds de garages de stationnement – 3.1.4.7.

Isolant combustible sur les plafonds de garage de stationnement – 3.1.5.11. 7)

Détecteurs de chaleur dans les locaux du groupe C non protégés par gicleurs où des alarmes incendies sont exigées – 3.2.4.11. 2)

Caractéristiques techniques des systèmes d'avertisseur visuel – 3.2.4.20. 3) à 10)

Résistance à l'entrée par effraction dans un bâtiment de la partie 3 – 3.3.4.8.

Démarcation des bords des escaliers d'issue visible dans les deux directions – 3.4.6.1. 1)b)

Exigences diverses concernant la conception sans obstacles – 3.8.

Incorporation par renvoi de la norme CSA S428, « Guidelines for Durability in Buildings » – 5.1.4.2. 2)

Les marches rayonnantes d'un escalier n'ont pas à converger vers un point central – 9.8.5.3.

L'orientation du fil apparent des marches ne s'applique pas au contreplaqué – 9.8.9.4. 2)

Relief maximal de la numérotation des étages – 9.9.10.9. 1)b)

Protection des garages de stationnement avec de l'isolant combustible – 9.10.12.6.

Matériel granulaire sous la dalle de plancher – 9.16.2.1. 1)

Certification des bardeaux et des bardeaux de fente en cèdre – 9.26.2.1. 2)

Ventilation mécanique des habitations – 9.32.

ÉBAUCHE

Lignes directrices concernant les propositions de modifications aux codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie

Toutes les propositions visant la modification des codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie sont les bienvenues en tout temps; les codes doivent changer pour rester à jour. Toute personne qui pense présenter une proposition de modification doit se rappeler les points suivants :

À qui dois-je soumettre la proposition?

Les propositions de modifications aux codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie doivent être présentées à l'un des organismes provincial et territorial répertoriés à la fin du présent document ou directement à la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI) du CNRC. Quelle que soit l'origine des propositions de modifications, elles recevront la même attention et elles seront traitées de la même manière.

Dans certains cas, une exigence est exclusive à une province ou à un territoire en particulier. Les propositions visant à modifier ce type de dispositions doivent être envoyées à la province ou au territoire en cause. Toutefois, si le CNRC reçoit l'une de ces propositions, il la réacheminera à l'administration appropriée.

Qu'advient-il de ma proposition?

Si la proposition touche l'un des codes nationaux, elle est transmise au Centre canadien des codes (CCC) du CNRC où l'on effectue une évaluation préliminaire. Toutes les propositions sont acheminées par le CCC aux organismes gouvernementaux responsables dans les provinces et les territoires, de sorte que tous les intéressés sont informés et peuvent faire part de leurs observations. Normalement, les propositions sont ensuite soumises à l'examen d'un comité technique permanent.

Les propositions qui modifieraient la portée des codes et celles considérées comme ayant des répercussions importantes sur les coûts, de même que celles causant certaines préoccupations aux provinces et aux territoires, seront évaluées ultérieurement par la CCCBPI. La Commission décidera, de concert avec les comités consultatifs des provinces et des territoires, si ces propositions méritent d'être introduites dans le processus d'examen technique.

Qui doit-on convaincre?

L'aspect technique des propositions de modifications est examiné par l'un des comités permanents de la CCCBPI. Ces comités sont constitués de bénévoles provenant de toutes les régions du Canada et de tous les secteurs de l'industrie de la construction.

Pour effectuer une modification dans l'un des codes nationaux, il faut convaincre le comité permanent pertinent qu'une modification est nécessaire dans un code en particulier et que la proposition en question est techniquement correcte.

Même si un comité permanent accepte la proposition, toutes les modifications techniques aux codes doivent subir un examen public et faire l'objet de commentaires. La réaction des utilisateurs de codes pourrait amener le comité permanent à réévaluer la modification proposée ou à la refuser.

Documents justificatifs

Les propositions de modifications des codes doivent être accompagnées de suffisamment de documents pour justifier qu'une modification est nécessaire du point de vue technique et qu'elle est la bonne. Cette documentation peut inclure des résultats de recherche et d'essai, des statistiques, des études de cas et ainsi de suite.

Répercussions sur les coûts

Un aspect important des documents justificatifs appuyant une modification proposée à un code est l'information concernant les coûts de la mise en application et les avantages éventuels qui en découleraient. Il ne s'agit pas ici d'accompagner chaque modification proposée à un code d'une analyse de rentabilité détaillée; cependant, on s'attend à ce que les comités permanents prennent dûment en considération ce genre de question et à ce que les propositions de modifications soient accompagnées des renseignements nécessaires. Lorsque les modifications proposées ont des répercussions importantes sur les coûts, une analyse de rentabilité détaillée pourrait être nécessaire.

Mise en application

Ceux qui proposent des modifications aux codes doivent également se rappeler qu'il est pratiquement inutile de présenter des modifications à des dispositions d'un code lorsqu'il n'existe aucun moyen concret de les mettre en application. Par conséquent, une proposition de modification à un code devrait énoncer clairement les répercussions sur la mise en application.

Clarté

Les propositions devraient indiquer les lacunes des exigences actuelles et une nouvelle formulation doit être suggérée pour les corriger. Le personnel du CCC est en mesure de proposer une meilleure formulation, au besoin. Les propositions de modifications dont le libellé n'est pas assez clair risquent d'être retournées aux proposants, prolongeant ainsi le délai nécessaire à l'évaluation des propositions en comité permanent.

Se limiter à des questions d'ordre technique

Sous réserve de quelques exceptions, les codes nationaux sont exclusivement de nature technique et ne portent pas sur des questions administratives, comme les qualifications professionnelles nécessaires pour exécuter certaines tâches ou le besoin d'inspection ou de permis. Les organismes provinciaux et territoriaux chargés de l'adoption des codes nationaux ont demandé à la CCCBPI d'éviter de traiter de ces questions dans les codes, car cela pourrait entrer en contradiction avec la législation ou la réglementation de la province ou du territoire en cause. Par conséquent, les propositions de modifications aux codes portant sur ce type de questions seront transmises à la province ou au territoire donné, à moins qu'il subsiste un doute quant à la nature strictement administrative.

Se limiter à des questions d'ordre général

Les codes ne peuvent pas traiter de produits précis ou de situations rares. Les propositions de modifications devraient par conséquent se limiter à des questions d'ordre général. Le fait qu'un nouveau produit ne fasse pas l'objet d'une norme ne signifie pas nécessairement qu'on ne peut l'utiliser parce qu'il n'est pas mentionné dans les codes; le produit peut être accepté par les autorités locales en se fondant sur les dispositions d'équivalence

contenues dans les codes. Certains services, comme le Centre canadien de matériaux de construction du CNRC, existent pour aider les autorités à évaluer les équivalences. En outre, il est plus facile de laisser aux autorités locales la responsabilité d'évaluer des situations particulières que d'alourdir les codes avec des exigences rarement utilisées.

Décisions

Dans tous les cas, la CCCBPI prend la décision définitive d'inclure un sujet dans les codes nationaux et les provinces et les territoires ont le mot final sur ce qui sera adopté dans la loi.

Résumé

Les propositions de modifications aux codes doivent être organisées de façon à convaincre un comité d'experts bénévoles de l'existence d'une lacune ou d'une omission dans certaines exigences du code. Les propositions doivent également être accompagnées de documents justificatifs, y compris l'information sur les coûts éventuels de la mise en application de la modification proposée.

Chaque proposition devrait répondre aux questions suivantes :

- Quel est le problème?
- Quelle est la solution proposée et de quelle façon peut-elle régler problème?
- Quelles sont les répercussions sur les coûts?
- Quelles sont les répercussions sur la mise en application?

Les propositions doivent être formulées le plus clairement possible. Elles doivent traiter uniquement de questions techniques d'ordre général et éviter les sujets administratifs.

Formulaire de modifications proposées

Le formulaire ci-joint peut être utilisé pour présenter des propositions de modifications quoique son utilisation n'est pas obligatoire pourvu que les lignes directrices soient respectées. Lorsque l'espace prévu pour inscrire l'information est insuffisant, il faut annexer les feuilles nécessaires.

Faire parvenir le formulaire à : **(Liste provisoire; les provinces et les territoires peuvent choisir d'être le point d'entrée.)**

- **Secrétaire, Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**
- **Ministère des Affaires municipales de la Colombie-Britannique (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**
- **Division des services techniques et de la sécurité, ministère des Affaires municipales de l'Alberta (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**
- **Alberta Safety Codes Council**
- **Affaires municipales, Culture et Logement de la Saskatchewan (codes du bâtiment et de prévention des incendies)**
- **Ministère de la Santé de la Saskatchewan (code de la plomberie)**
- **Bureau du commissaire aux incendies, ministère du Travail du Manitoba (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

- **Direction de l'aménagement et du bâtiment, ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario (codes du bâtiment et de la plomberie)**
- **Commissaire des incendies en Ontario (code de prévention des incendies)**
- **Régie du bâtiment du Québec (codes du bâtiment et de la plomberie)**
- **Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation du Nouveau-Brunswick (codes du bâtiment et de prévention des incendies)**
- **Ministère du Travail du Nouveau-Brunswick (code de la plomberie)**
- **Division des services municipaux, ministère de l'Habitation et des Affaires municipales de la Nouvelle-Écosse (codes du bâtiment et de la plomberie)**
- **Bureau du commissaire aux incendies, ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse (codes de prévention des incendies)**
- **Services communautaires et Procureur général (Î.-P.-É.) (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**
- **Direction des services gouvernementaux, ministère des Services gouvernementaux et des Terres (Terre-Neuve)**
- **Commissariat des incendies, ministère des Affaires municipales et provinciales de Terre-Neuve (code de prévention des incendies)**
- **Direction de la sécurité publique, Services aux agglomérations et transport du Yukon (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**
- **Commissariat des incendies, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**
- **Commissariat des incendies, gouvernement du Nunavut (codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie)**

Proposition de modification à un code national ou à un code provincial ou territorial

(Ne faire qu'une seule proposition de modification par formulaire - photocopier au besoin - imprimer d'un seul côté)

(Joindre des pages supplémentaires au besoin ou utiliser toute autre présentation pourvu que tous les renseignements mentionnés ci-dessous y figurent.)

Poster à l'adresse suivante :

Voir la liste annexée aux lignes directrices

Nom _____ N° de téléphone (_____) _____

_____ N° de télécopieur (_____) _____

Adresse _____ Courriel _____

Document Code du bâtiment Code de prévention des incendies Édition _____
 Code de la plomberie Code de construction des bâtiments agricoles
 Code de l'énergie pour les bâtiments Code de l'énergie pour les habitations

Code National C.-B. Alberta Saskatchewan Manitoba
 Ontario Québec Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Î.-P.-É.
 Terre-Neuve T. N.-O. Yukon Nunavut

Renvoi à la disposition du code visée par la proposition de modification _____

(Section, article, paragraphe, etc.)

Problème - Expliquer pourquoi la disposition existante doit être modifiée ou, en cas d'ajout au code, en quoi la disposition actuelle est insuffisante.

Modification proposée ou ajout - Quelle formulation de la modification ou de l'ajout proposez-vous d'utiliser dans le code?

remplir aussi la page suivante

Justification ou explication - De quelle manière la modification ou l'ajout proposé règle-t-il le problème?

Répercussions sur les coûts - La modification ou l'ajout proposé entraînera-t-il des coûts supplémentaires ou permettra-t-il de réaliser des économies? Quels en sont les avantages?

Répercussions sur la mise en application - La modification ou l'ajout proposé présentera-t-il des difficultés de mise en application?

Observations :

Documents justificatifs annexés :

Annexe F

Révision éventuelle de la section 8 des Lignes de conduite de la CCCBPI PROCÉDURES DE PRODUCTION ET DE RÉVISION DES DOCUMENTS DES CODES

8.1 Les observations et les propositions de modifications visant les codes, les guides d'utilisateur et les documents connexes sont toujours les bienvenues et devraient être transmises par écrit au Centre canadien des codes (CCC) ou à l'une des provinces ou à l'un des territoires participants (voir les lignes directrices à l'annexe F pour obtenir la liste des organismes et leur adresse).

8.2 Les propositions de modifications doivent être présentées à l'aide du formulaire réglementaire et comprendre les renseignements sur :

- le problème posé par le code ou le document dans sa version actuelle;
- la solution proposée et de quelle manière celle-ci permet de régler le problème;
- les répercussions sur les coûts;
- les répercussions sur la mise en application.

(Le formulaire de modifications proposées et les directives pour le remplir figurent à l'annexe F.)

Les propositions de modifications peuvent être présentées autrement pourvu que toute l'information mentionnée ci-dessus soit incluse.

8.3 Toutes les modifications proposées aux codes principaux et aux documents connexes reçues par les provinces et les territoires seront transmises au CCC de l'Institut de recherche en construction du CNRC. Les provinces et les territoires peuvent faire part de leurs observations au besoin.

8.4 Les propositions de modifications présentées directement au CCC concernant des exigences exclusives à une province ou à un territoire, ou portant sur des exigences administratives relevant de l'autorité chargée de l'adoption des codes, seront transmises à la province, au territoire ou à la municipalité en question.

8.5 Les propositions de modifications présentées à une province ou à un territoire concernant des exigences qui lui sont exclusives, ou des exigences administratives relevant de l'autorité chargée de l'adoption des codes, seront traitées par la province ou le territoire en question. Lorsque celle-ci ou celui-ci croit que le sujet devrait être examiné dans le cadre du processus national, la proposition sera présentée au CCC avec la demande de la considérer comme une proposition de modification des codes principaux.

8.6 Sous réserve du paragraphe 8.7, toutes les propositions de modifications seront transmises par le CCC aux organismes provinciaux et territoriaux responsables du document visé par la modification proposée, ce qui permettra à ceux-ci de transmettre leurs observations. (Délai?)

8.7 Les propositions seront analysées par le CCC et acheminées à la CCCBPI pour obtenir d'autres directives lorsqu'on juge que la proposition en question :

- ne respecte pas les objectifs convenus ni les questions visées par le code principal;
- modifie la portée du code en élargissant l'application d'une exigence;
- impose une augmentation significative des coûts (critères?);
- a reçu une opposition importante de la part d'une province ou d'un territoire (voir 8.6);
- pourrait provoquer une réaction négative de l'industrie, des organismes de réglementation ou du public.

8.8 Pendant l'examen des propositions décrites au paragraphe 8.7, la CCCBPI tentera d'obtenir les conseils du comité consultatif provincial ou territorial approprié et en tiendra compte. La CCCBPI pourrait adopter l'une des mesures suivantes au sujet de la proposition :

- la rejeter;
- la retourner au proposant avec demande de modifications ou de renseignements supplémentaires accompagnés des raisons de la demande;
- la transmettre au comité permanent intéressé, avec les commentaires d'une province ou d'un territoire;
- créer d'autres processus appropriés au sujet traité.

On informera le proposant ainsi que les provinces et les territoires de la décision finale.

Processus éventuel d'élaboration de codes autres que les codes principaux

Première étape - Points d'accès

1. Les provinces et les territoires ou le CNRC sont des points d'accès. Lorsque les propositions de modifications sont présentées au CNRC, celui-ci les distribue aux provinces et aux territoires.
2. Les provinces et les territoires évaluent les modifications proposées pour déterminer si elles touchent des codes principaux ou d'autres types de codes. Jusqu'à ce que la notion de code principal soit plus clairement définie, le classement est une question de jugement.
3. Le *Comité des provinces et des territoires* peut déterminer si une proposition visant un code autre que principal doit être considérée comme une modification au code principal.
4. Les propositions visant des codes autres que principaux qui pourraient s'appliquer à un code connexe provincial ou territorial (p. ex., les codes de l'énergie en Ontario) seront examinées par le *Comité des provinces et des territoires*.
5. Les provinces et les territoires définissent les différences techniques entre les codes existants et le code principal et déterminent si celles-ci doivent être considérées comme des modifications du code principal. En fonction du résultat, les provinces et les territoires peuvent choisir de conserver les différences techniques dans un code autre que principal.

Deuxième étape - Examen technique

6. Les provinces et les territoires obtiennent des directives du ministre ou de son cabinet concernant les modifications proposées, le cas échéant.
7. Diffuser les modifications à des codes autres que principaux en les présentant dans une trousse qui sera distribuée lors de la consultation sur le code principal.
8. Les provinces et les territoires ont la possibilité d'inclure les modifications dans un système ouvert de suivi ou en mettant en place un processus parallèle.
9. Les provinces et les territoires peuvent mettre sur pied leur propre comité technique pour évaluer les propositions visant des codes autres que principaux.

Troisième étape - Consultation du public et des intéressés

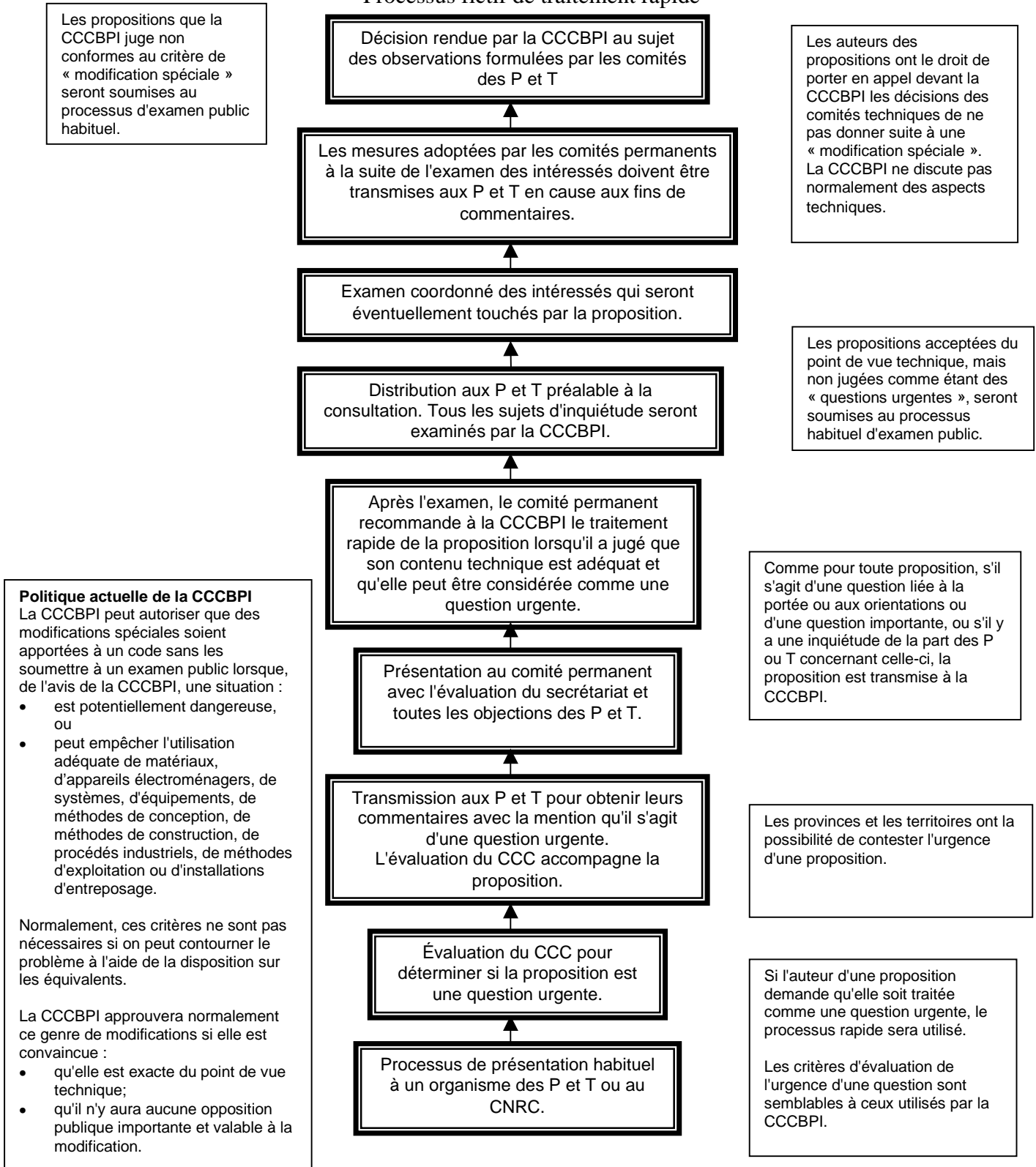
10. Les provinces et les territoires peuvent coordonner la consultation portant sur les codes autres que principaux dans le cadre de la consultation sur les codes principaux.
11. Les provinces et les territoires établissent un processus d'examen des résultats de la consultation sur les propositions visant les codes autres que principaux, y compris la possibilité d'un examen par des comités techniques provinciaux et territoriaux.

Quatrième étape - Décision et adoption

12. Les provinces et les territoires obtiennent des directives du ministre ou de son cabinet sur les modifications recommandées à des codes autres que principaux, le cas échéant, de concert avec des directives concernant le code principal.

Annexe G Groupe de travail mixte de la CCCBPI et du CPTNB sur la mise en application d'un nouveau système d'élaboration des codes

Processus fictif de traitement rapide



ÉBAUCHE

Financement « juste et équitable » de l'élaboration de codes principaux

Contexte

Vers la fin des années 80, confronté à une demande accrue de services alors qu'il devait gérer un budget serré, le CNRC, après avoir consulté les intéressés provinciaux et territoriaux, a adopté le principe de l'utilisateur-payeur pour financer l'élaboration et la production des codes nationaux. Le prix de vente d'un exemplaire du Code national du bâtiment est passé graduellement de 19 \$, en 1985, à 57 \$, en 1990, pour atteindre 99 \$ en 1995, de façon à refléter le prix du marché. Le prix des autres codes nationaux a été augmenté proportionnellement. Les recettes obtenues de la vente des codes et de la délivrance de permis ont aidé le CNRC à stabiliser l'ensemble du programme de financement à un niveau assez constant. Cependant, on prévoit que la demande accrue de ressources découlant d'un processus d'élaboration de codes adéquatement coordonné, y compris l'élaboration des codes principaux, le processus de traitement des modifications, l'augmentation du soutien administratif, la formation et la communication, se traduira par un manque à gagner d'un million de dollars.

Lors de la réunion des sous-ministres de novembre 1998, une entente de principe a été obtenue selon laquelle les provinces et les territoires, dont la réglementation s'appuie sur des codes principaux, apporteraient une contribution « juste et équitable » au processus d'élaboration des codes principaux. On avait alors demandé au CNRC de préciser la forme que prendrait la contribution financière.

Origine des termes « juste et équitable »

Depuis 1990, le CNRC a imposé une redevance ou une contribution qu'il considère « juste et équitable » en exigeant des permis d'utilisation et de reproduction d'extraits de codes. En d'autres mots, le CNRC juge que peu importe la façon dont les utilisateurs ont accès à l'information figurant dans les codes ou le document utilisé, si ceux-ci ont accès essentiellement à la même information, ils devraient faire la même contribution financière à l'élaboration des codes. Ainsi, on a fixé des droits de 65 \$ pour la reproduction du Code national du bâtiment – Canada 1995 au complet. Ce montant est incorporé au prix d'achat du CNB. Les droits de reproduction sont normalement fixés selon le pourcentage des pages du Code reproduites. Par exemple, il en coûte 30 \$ pour reproduire seulement la partie 9.

Application du principe de « juste et équitable » au financement des codes

Au cours des travaux de l'élaboration du plan stratégique de la CCCBPI, un groupe de travail de la Commission a mené un sondage auprès des principaux intéressés pour obtenir leur opinion et a publié les résultats en 1994. Le document de travail répertoriait les forces, les faiblesses et les possibilités perçues ainsi que les principales menaces au système d'élaboration des codes au Canada. La première menace s'énonçait comme suit :

« Si toutes les provinces ne sont pas perçues comme contribuant de manière juste et équitable au processus d'élaboration des codes nationaux, il faut oublier le principe de l'uniformité des codes. »

Les premières mesures d'application définies pour le sixième but du plan stratégique (autofinancement quasi total) faisaient mention du besoin de négocier un « mécanisme par lequel tous les partenaires paieraient leur juste part ».

Si le principe des contributions « justes et équitables » était appliqué avec uniformité, toutes les provinces et tous les territoires utilisant des codes modèles principaux comme base de leur réglementation contribueraient financièrement à l'élaboration et à la mise à jour des codes nationaux « principaux » par l'un des quatre mécanismes suivants :

- 1 : La province ou le territoire adopte par renvoi, avec ou sans modifications, les codes nationaux publiés par le Conseil national de recherches du Canada. Par ce mécanisme, chaque vente du CNRC de codes nationaux donne un montant net qui est affecté à la mise à jour et à l'élaboration de ces codes. Par conséquent, le financement auquel contribue indirectement chaque province ou territoire est proportionnel au nombre d'utilisateurs de codes sur son territoire.
- 2 : Les provinces ou les territoires signent des ententes avec le CNRC pour la publication de codes provinciaux ou territoriaux fondés sur le code modèle. Le CNRC publie et vend le code en vrac à un distributeur provincial à un prix incluant un montant égal à celui versé par chaque acheteur du code national équivalent.
- 3 : La province ou le territoire publie un code qui est une version modifiée du code modèle principal et remet au CNRC un pourcentage des recettes obtenues de la vente des codes provinciaux ou territoriaux qui correspond, sur une base unitaire, aux mêmes montants versés par les autres provinces et territoires au moyen des mécanismes 1 ou 2.
- 4 : La province ou le territoire publie un code fondé sur le code modèle principal et effectue un paiement forfaitaire annuel au CNRC pour financer l'élaboration des codes principaux, d'après certaines estimations du nombre total d'utilisateurs sur son territoire.

Mode de financement actuel

Les provinces et les territoires ont, dans le passé, contribué directement ou indirectement à l'élaboration des codes principaux de la manière suivante (les numéros renvoient aux mécanismes susmentionnés) :

- 1 : Le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon.
- 2 : L'Alberta
- 3 : La Colombie-Britannique. Cependant, les droits sont actuellement fixés, sur une base unitaire, à 40 % environ des montants versés par les autres provinces et territoires participants au moyen des mécanismes 1 et 2.
- 4 : Ce mécanisme n'est pas utilisé actuellement.

Ces mécanismes ont permis au CNRC d'obtenir des recettes annuelles d'environ 1,8 million de dollars.

L'Ontario publie et vend des codes qui sont en grande partie fondés sur des codes modèles nationaux, mais elle participe peu au financement des codes principaux. Comme pour quelques autres provinces, toutefois, elle joue un rôle prépondérant dans le financement de l'élaboration des exigences des codes autres que les codes principaux et d'une énorme quantité de matériel de formation.

Mode de financement proposé

L'ensemble des ressources nécessaires au CNRC pour gérer le nouveau processus coordonné d'élaboration de codes principaux sont évaluées à 5,5 millions de dollars. Cela comprend la main-d'œuvre et les frais généraux de même que les frais remboursables associés au soutien administratif, au soutien des comités, aux publications, à la distribution et aux contrats connexes.

Si toutes les provinces et les territoires devaient participer équitablement, par l'un ou l'autre des mécanismes de financement décrits ci-dessus, il serait possible de générer annuellement des recettes totales d'environ 2,7 millions de dollars à des fins d'élaboration de codes principaux, soit près de 1 million de dollars de plus que les revenus actuels. De son côté, le CNRC pourrait maintenir sa contribution annuelle de 2,8 millions de dollars.